

Commune de ANCY-DORNOT
Département de la Moselle

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du seize janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Gilles SOULIER, Maire.

Nombre de conseillers élus :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de conseillers absents excusés :	02
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	02
Nombre de conseillers absents non excusés :	02

Étaient présents : Mesdames Ghislaine CHERY, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Béatrice PETERLINI, Sylvie PONTIN, Martine SAS-BARONDEAU
Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Patrice BERT, Jacky CHRISTOPHE, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Gautier SALLET, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Mme Emilie PASCAREL (procuration faite à Mme Sandrine JENOT), Mme Valérie VELTER (procuration faite à Mme Andrée DEPULLE)

Absents non excusés : Mme Aurélie DOBOR, M. Edmond DUVAL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

François HOSSANN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur SOULIER rappelle que le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Ordre du Jour

1. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2023
2. Remboursement de frais à un élu
3. Convention de location et règlement d'utilisation de la salle communale « De Chazelles »
4. Elaboration du PLUi – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
5. Validation du protocole d'accord suite à dommages sur le dallage de la halle des Fenottes
6. Carte scolaire 2023 – Fusion d'écoles dans le cadre de la contractualisation des moyens d'enseignement

2023-2301-01 (7.1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1^{er} janvier 2023, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2023, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2022, hors reports et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 372 400,00 €. La limite de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de 93 100 €.

Il est donc proposé :

- D'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

BUDGET inv. hors reports et remb. dette 2022	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023	Autorisation de l'organe délibérant	Article	Opérat°	Affectation des crédits	Répartition
372 400 €	93 100 €	16 300 €	2051	OPNI	Concessions et droits similaires	5 400 € Logiciels informatiques
			2135	20	Installations générales	2 500 € Chaudière école élémentaire
			2313	59	Constructions	1 500 € Dalle local place de la République
			21538	60	Autres réseaux	8 500 € Travaux divers éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

2023-2301-02 (7.1) Remboursement de frais à un élu

Directement concerné par ce dossier, Monsieur Gilles SOULIER quitte la salle.

Monsieur Alain GERARD informe les élus de la participation de Monsieur le Maire au Congrès des Maires les 23 et 24 novembre 2022. La collectivité ne pouvant créer de compte client pour l'achat des billets de train ainsi que pour la réservation de la chambre d'hôtel, il a dû utiliser un moyen de paiement personnel.

Monsieur SOULIER demande donc la possibilité d'un remboursement sur présentation des factures d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces frais.

De plus, l'article L2123-18 permet le remboursement des frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être porté justification.

Vu les factures présentées d'un montant global de 318,03 € ;

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de rembourser les frais engagés par Monsieur le Maire pour le compte de la commune.

Convention de location et règlement d'utilisation de la salle communale « De Chazelles »

Suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location ainsi que le règlement d'utilisation des deux salles situées dans le bâtiment « De Chazelles », situé à Dornot.

De plus, le changement de trésorerie nous impose une gestion des salles différentes. Les chèques ne peuvent plus être acceptés au moment de la réservation, ni pour le règlement de la location, ni pour les cautions sollicitées.

Faute de documents actualisés, le point est reporté à une séance ultérieure.

Elaboration du PLUi – Présentation du PADD

Pour rappel, le PADD est un document politique qui permet d'élaborer la partie réglementaire du PLUi et de définir les différents zonages.

Une fiche de synthèse regroupant des éléments succincts ainsi qu'un document général sont présentés aux élus.

Monsieur le maire détaille les orientations générales inscrites dans le PADD et regroupées en 3 ambitions principales, déclinées elles-mêmes en 4 orientations :

- AMBITION 1 : paysages naturels et bâtis de Mad et Moselle – Richesse écologiques et patrimoniales à protéger
- AMBITION 2 : habitants et usagers de Mad et Moselle – Conditions d'accueil à maîtriser
- AMBITION 3 : ressources et sites stratégiques de Mad et Moselle – Points d'appui du développement à affirmer.

Les élus prennent acte de ces orientations.

Grâce à des réunions géographiques et thématiques, la 1^{ère} phase de l'élaboration du PLUi est terminée. Elle a été validée par la Conférence des Maires ainsi que par un vote en Conseil Communautaire le 15 décembre dernier.

La 2^{nde} phase va bientôt commencer.

Validation du protocole d'accord suite à dommages sur le dallage de la halle des Fenottes

Ce point est reporté. Il sera évoqué lors d'un prochain conseil car nous ne disposons pas de tous les éléments nécessaires à une prise de décision.

2023-2301-03 (8.1) Carte scolaire 2023 – Fusion d'écoles dans le cadre de la contractualisation des moyens d'enseignement

Monsieur le Maire fait mention des courriers envoyés par Monsieur COTTET, directeur académique, concernant la fusion des écoles maternelle et élémentaire. Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 16 janvier dernier mais il rappelle que la décision finale relève du conseil municipal.

Il informe de la baisse des effectifs dans la commune et précise que le Directeur Académique, après avoir étudié les chiffres, envisage le retrait d'un poste à l'école élémentaire. Ce qui ferait passer l'école élémentaire de 4 classes à 3 pour la rentrée 2023.

Afin d'éviter cette mesure, il a été proposé de fusionner les deux écoles. Cette proposition peut se faire sans perturber l'équipe en place puisque la directrice fait valoir son droit à la retraite. Dans le cas d'acceptation de cette fusion, Monsieur l'Inspecteur Académique s'engage à maintenir le nombre actuel de classes pendant 2 ans même en cas de baisse d'effectifs.

Cette fusion est une fusion administrative avec une direction unique.

Le conseil d'école conjoint de l'école élémentaire et de l'école maternelle réuni le 16 janvier 2023 a voté pour à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 3 abstentions, accepte le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire dans les conditions proposées et acte le maintien des 6 classes jusqu'à la rentrée 2024 inclus.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
GALLOIS Christophe et BRADMETZ Karine	8 rue des Herbiers
MUNCH Brigitte	12 rue du Moulin Haut
BASTIEN Nicolas et BORCOBELLO Marie	39 rue de la Croix Rouge
MARCHAND Paul	Rue des Jardins
Consorts LALLEMENT	23 rue de la Croix Rouge

Le droit de préemption urbain n'est pas mobilisé.

DIVERS

- Les travaux de l'abri situé à la Croix Saint Clément seront achevés le 24 janvier
- La réfection de la toiture de l'immeuble situé rue Jean Le Coullon sont terminés. La réception est prévue à la fin du mois.
- Concernant l'étude de requalification du quartier de Rongueville, une réunion s'est tenue la semaine passée avec l'Agence de l'eau et une visio-conférence est organisée le vendredi 27 janvier. Le bureau d'études et MATEC travaillent sur un nouvel APS.
- Une commission Environnement et Transition Ecologique est à venir afin d'évoquer les points suivants :
 - Réflexion sur l'imperméabilisation des cours d'école
 - Végétalisation des cimetières
 - Aménagement végétal de la cour de la mairie
 - Etude sur le chemin des cabanes (donner une réalité cadastrale au chemin avec relevé de géomètre, établir un périmètre forestier avec extraction d'environ 50 ares à droite du chemin, rétrocéder cette surface au Domaine des Béliers pour permettre un entretien personnel des accès aux cabanes)
- Une visite de Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil départemental de la Moselle, est prévue le 07 février. Les horaires restent à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Liste des délibérations du 23 janvier 2023 :

- 2023-2301-01 (7.1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2023
- 2023-2301-02 (7.1) Remboursement de frais à un élu
- 2023-2301-03 (8.1) Carte scolaire 2023 – Fusion d'écoles dans le cadre de la contractualisation des moyens d'enseignement

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Le secrétaire de séance

Gilles SOULIER

François HOSSANN